



## Liste des pièces justificatives nécessaires à l'examen de la charge pour l'attribution de la majoration pour enfants

(Les justificatifs demandés doivent couvrir une période de 9 ans pour chaque enfant)

<b>Pour vos enfants légitimes, naturels reconnus ou adoptés</b>	
<b>Avant les 16 ans de l'enfant</b>	<b>Si vous n'êtes pas marié avec le parent de l'enfant</b> : Certificat de concubinage ou copie des avis d'imposition justifiant de la même adresse avec l'autre parent.
	<b>Si vous êtes divorcé du parent de l'enfant</b> : Une copie du jugement fixant la résidence de l'enfant (jugement de divorce et ordonnance de non-conciliation ou convention provisoire si le jugement définitif n'est pas détaillé).
	<b>Si vous êtes séparé du parent de l'enfant</b> : Jugement du juge des affaires familiales ou avis d'imposition justifiant du versement de la pension alimentaire et attestation sur l'honneur CERFA remplie par l'autre parent : <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a> - Accueil particuliers > Services en ligne et formulaires > Attestation sur l'honneur
	<b>Si vous avez un enfant placé</b> : Copie de la décision de justice vous confiant l'enfant.
<b>Entre 16 et 20 ans de l'enfant</b>	Certificat de scolarité ou contrat d'apprentissage ou justificatifs de versement des prestations familiales ou de l'allocation familiale supplémentaire (AFS) ou avis d'imposition justifiant du rattachement de l'enfant à votre foyer après l'âge de 16 ans.
<b>Pour les enfants de votre conjoint</b>	
Copie intégrale de votre acte de naissance récent (moins de 3 mois).	
Justificatifs de versement des prestations familiales ou de l'allocation familiale supplémentaire (AFS) à votre nom ou celui de votre conjoint, ou copie des avis d'imposition au nom du couple justifiant du rattachement de l'enfant à votre foyer.	
<b>Si vous êtes divorcé du parent de l'enfant</b> : Une copie du jugement intégral de divorce.	
<b>Pour les enfants de votre partenaire de PACS ou de votre concubin</b>	
Copie intégrale de votre acte de naissance récent (moins de 3 mois).	
Justificatifs de versement des prestations familiales ou de l'allocation familiale supplémentaire (AFS) <b>à votre nom</b> , ou copie des avis d'imposition <b>à votre nom</b> justifiant du rattachement de l'enfant à votre foyer.	